



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 5 MARS 2019

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2018
2. Budget principal : comptes 2018
 - 2.1 Approbation du compte administratif 2018
 - 2.2 Approbation du compte de gestion 2018
 - 2.3 Affectation des résultats de l'exercice 2018 au budget primitif 2019
3. Budget assainissement : comptes 2018
 - 3.1 Approbation du compte administratif 2018
 - 3.2 Approbation du compte de gestion 2018
4. Budget réseau de chaleur : comptes 2018
 - 4.1 Approbation du compte administratif 2018
 - 4.2 Approbation du compte de gestion 2018
 - 4.3 Affectation des résultats de l'exercice 2018 au budget primitif 2019
5. Services techniques : nouvelles modalités de fonctionnement, acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie et des espaces verts
6. Suppression et création d'un emploi d'adjoint technique territorial

1/ 4 d'heure d'expression des administrés

7. Désignation des élus référents eau et assainissement
8. Transfert de compétence eau et assainissement : dispositif portant sur l'indemnisation transitoire des communes pour des agents non transférés à Quimperlé Communauté
9. Intégration dans le domaine public des espaces communs du lotissement « Les Jardins de Prad Meur »
10. Déclassement de voirie communale à Kercoant
11. Convention relative à l'opération lecture « Dis-moi ton livre » liant Quimperlé Communauté et les communes pour les bibliothèques/médiathèques municipales et le public scolaire
12. Information concernant la délégation du Maire
13. Questions diverses

§ § § § & & & &

L'an deux mil dix-neuf, le cinq mars à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : CHAPOULIE Franck, CLUGERY Georges, COSTALES Francine, DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, GERONIMI Roger, LE BRONZE Serge, LE CRANN Nolwenn, LE DU Cyrille, LE GALL Gilda, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, MAREC Jean-François, PÉRON Christelle, PIERRE Marie-France, STEPHAN Liliane, TALMONT Patrick.

Absents excusés : HENRIO Philippe, PLANTEC Michèle, PRUD'HOMME Jeanine, SAFFRAY Morgane, VENDOMELE François.

Monsieur Philippe Henrio donne procuration à Monsieur Serge Le Bronze.

Madame Jeanine Prud'homme donne procuration à Madame Nolwenn Le Crann.

Madame Morgane Saffray donne procuration à Madame Gilda Le Gall.

Monsieur François Vendomele donne procuration à Monsieur Gilles Darracq.

Madame Michèle Plantec donne procuration à Monsieur Gilles Lozachmeur jusqu'à son arrivée à 19h.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Séverine Escolan a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2018

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2018.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu.

Votes :

Pour : 23 (Procuration : P. Henrio, M. Plantec, J. Prud'homme, M. Saffray, F. Vendomele)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Budget général - Approbation du compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2018.

Votes :

Pour : 23 (Procuration : P. Henrio, J. Prud'homme, M. Saffray, F. Vendomele)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Budget principal - Affectation des résultats au budget primitif 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2018 du budget principal fait apparaître :

Reports

Pour rappel : Déficit reporté de la section d'investissement de l'année 2017 : **369 268,22 €**

Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année 2017 : **78 748,12 €**

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : **706 098,22 €**

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section de fonctionnement de : **236 956,60 €**

Restes à réaliser en section d'investissement

En dépense pour un montant de : **223 200,00 €**

En recette pour un montant de : **0,00 €**

Il ajoute que le compte administratif 2018 du budget assainissement fait apparaître :

Reports

Pour rappel : Excédent reporté de la section d'investissement de l'année 2017 : **91 423,05 €**

Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année 2017 : **191 512,53 €**

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : **8 792,18 €**

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : **66 369,16 €**

Restes à réaliser en section d'investissement

En dépense pour un montant de : **230 000,00 €**

En recette pour un montant de : **0,00 €**

Suite au transfert des compétences eau et assainissement vers la communauté d'agglomération de Quimperlé, intervenu au 1^{er} janvier 2019, les résultats du budget assainissement sont repris au sein du budget commune.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose la reprise de ces résultats et l'affectation ci-dessous au budget principal 2019 :

Ligne 001

Excédent d'investissement reporté : **437 045,23 €**

Ligne 002

Excédent de fonctionnement reporté : **440 848,09 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire.

Votes :

Pour : 19 (Procuration : P. Henrio, J. Prud'homme, M. Saffray, F. Vendomele)

Contre : 4

Abstention : 0

Objet : Budget Assainissement Collectif - Approbation du compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2018.

Votes :

Pour : 23 (Procuration : P. Henrio, J. Prud'homme, M. Saffray, F. Vendomele)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Budget Réseau de chaleur - Approbation du compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2018.

Votes :

Pour : 23 (Procuration : P. Henrio, J. Prud'homme, M. Saffray, F. Vendomele)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Budget Assainissement Collectif - Affectation des résultats au budget primitif 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2018 du budget réseau de chaleur fait apparaître :

Reports

Pour rappel : Déficit reporté de la section d'investissement de l'année 2017 : **0,00 €**

Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année 2017 : **0,00 €**

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : **232 959,74 €**

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section de fonctionnement de : **1 499,83 €**

Restes à réaliser en section d'investissement

En dépense pour un montant de : **5 000,00 €**

En recette pour un montant de : **0,00 €**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose la reprise de ces résultats et l'affectation ci-dessous au budget principal 2019 :

Ligne 001

Excédent d'investissement reporté : **232 959,74 €**

Ligne 002

Excédent de fonctionnement reporté : **1 499,83 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire.

Votes :

Pour : 23 (Procuration : P. Henrio, J. Prud'homme, M. Saffray, F. Vendomele)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Services techniques : nouvelles modalités de fonctionnement, acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie et des espaces verts

Monsieur le Maire propose l'acquisition de matériels, afin d'optimiser et de rationaliser l'entretien de la voirie et des espaces verts par les services techniques municipaux. L'acquisition concerne les équipements suivants :

- un broyeur d'accotement,
- une pelle retro.

Ces matériels de dimensions limitées permettront aux services techniques de plus grandes réactivité et fluidité dans la gestion des chantiers et réduiront le recours à la location ou aux prestataires extérieurs.

Ils s'adapteront sur le tracteur de 66ch que possède la commune pour assurer notamment un meilleur entretien des fossés et des accotements (fauchage, curage, et une gestion différenciée de nos plus grands espaces verts...). La polyvalence des équipements permet également une utilisation par le service bâtiment pour de petits chantiers de construction et d'aménagement.

Les agents municipaux possèdent les qualifications requises pour l'utilisation de ce type de matériel, qui par ailleurs concourra à la réduction des travaux pénibles vecteurs de troubles musculaires squelettiques (utilisation prolongée de pelles, pioches...).

Les estimations avant négociation portent le coût de ces équipements à 16 000 euros TTC. Plusieurs fournisseurs ont par ailleurs formulé des offres de reprise de matériels anciens pour lesquels les services techniques n'ont plus l'utilité.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Autorise** l'acquisition des équipements décrits ci-dessus pour l'entretien de la voirie et des espaces verts,
- **Prévoit** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2019.

Votes :

Pour : 23 (Procuration : P. Henrio, J. Prud'homme, M. Saffray, F. Vendomele)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Suppression et création d'un emploi d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le besoin en personnel aux services techniques et aux services périscolaires à compter du 1^{er} avril 2019,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 février 2019,

Considérant les nécessités de service,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer un emploi d'agent d'entretien et des services périscolaires à 80 % en vue de créer un emploi d'agent polyvalent des services

techniques et périscolaires à temps plein à compter du 1^{er} avril 2019. Il propose d'ouvrir ce poste aux agents relevant de la catégorie C, selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi :

• Adjoint technique territorial :

- Grade minimum : Adjoint technique territorial
- Grade maximum : Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'adopter la proposition** du Maire,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté du Maire sont inscrits au budget primitif 2019 et que les crédits seront reconduits chaque année,
- **Stipule** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à l'issue du recrutement à intervenir (voir en annexe).

Votes :

Pour : 23 (Procuration : P. Henrio, J. Prud'homme, M. Saffray, F. Vendomele)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Désignation des élus référents eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle le transfert des compétences eau et assainissement à Quimperlé Communauté au 1^{er} janvier 2019.

Le cadre d'action fixé par Quimperlé Communauté prévoit dans son volet « gouvernance » la préservation du rôle important et incontournable des élus communaux dans l'évaluation des besoins, dans les résultats attendus et dans la programmation des investissements.

Cela passe par la désignation d'élus référents par commune et la mise en place d'un dispositif d'information et de concertation permettant de garantir un fonctionnement de qualité des services à l'échelle de chaque commune.

Monsieur le Maire propose de désigner les élus référents suivants :

- M. Georges CLUGERY, référent assainissement
- M. Gilles DARRACQ, référent eau potable

Monsieur le Maire précise qu'il restera lui-même un interlocuteur privilégié dans les relations avec Quimperlé Communauté dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Après délibération, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Votes :

Pour : 23 (Procuration : P. Henrio, J. Prud'homme, M. Saffray, F. Vendomele)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Transfert de compétence eau/assainissement : Disposition portant sur l'indemnisation transitoire des communes pour des agents non transférés à Quimperlé Communauté (annexe)

A compter du 1^{er} janvier 2019, des agents communaux qui exerçaient, de manière partielle, sur des temps de travail réduits (moins de 50% d'un ETP), des missions relatives à la compétence eau/assainissement seront repositionnés sur d'autres activités municipales.

Le COPIL dédié à la compétence eau/assainissement a souhaité que les communes qui bénéficiaient d'un remboursement de leurs budgets annexes eau/assainissement à leur budget principal de leurs agents à temps partagé puissent, pendant une période transitoire, recevoir une indemnisation de la part de Quimperlé Communauté.

L'objectif vise à permettre aux communes concernées de disposer d'un délai pour trouver des pistes d'ajustement de leurs effectifs.

Le dispositif convenu s'appliquerait ainsi :

- Communes éligibles : Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moelan sur Mer, Rédéné, Riec sur Bélon, Scaër, Tréméven
- Agents concernés : agents administratifs et techniques, hors DGS et DST
- Assiette de calcul : sur la base de la quotité de temps de travail arrêtée pour chaque agent lors du COPIL du 11 décembre 2018, reste à charge de la masse salariale (rémunérations chargées déduction faite des recettes éventuelles affectées) pour la commune constaté sur l'exercice 2018
- Taux et durée d'indemnisation : 100% en 2019, 70% en 2020, 40% en 2021, 30% en 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le dispositif tel qu'énoncé ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer la convention afférente.

Votes :

Pour : 23 (Procuration : P. Henrio, J. Prud'homme, M. Saffray, F. Vendomele)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Intégration dans le domaine public communal des espaces privés du lotissement « Les Jardins de Prad Meur »

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'intégration dans le domaine public communal de voirie privée, des réseaux intégrés et des espaces verts, présentée par l'Association Syndicale des Copropriétaires du lotissement privé « Les Jardins de Prad Meur ».

Il précise que les parcelles concernées sont les suivantes pour une surface totale de 00 ha 72 a 70 ca :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	287	Bel air	00 ha 00 a 36 ca
AB	288	Bel air	00 ha 00 a 14 ca
AB	289	Bel air	00 ha 03 a 51 ca
AB	290	Bel air	00 ha 00 a 53 ca
AB	291	Bel air	00 ha 00 a 13 ca
AB	292	Bel air	00 ha 00 a 13 ca

AB	293	Bel air	00 ha 00 a 23 ca
AB	294	Bel air	00 ha 00 a 06 ca
AB	295	Bel air	00 ha 00 a 34 ca
AB	321	Penanprat	00 ha 04 a 87 ca
AB	322	Penanprat	00 ha 00 a 10 ca
AB	323	Penanprat	00 ha 00 a 09 ca
AB	324	Penanprat	00 ha 00 a 13 ca
AB	325	Penanprat	00 ha 00 a 43 ca
AB	326	Penanprat	00 ha 00 a 18 ca
AB	327	Penanprat	00 ha 00 a 61 ca
AB	328	Penanprat	00 ha 00 a 04 ca
AB	329	Penanprat	00 ha 00 a 80 ca
AB	330	Penanprat	00 ha 01 a 39 ca
AB	331	Penanprat	00 ha 00 a 20 ca
AB	332	Penanprat	00 ha 00 a 11 ca
AB	333	Penanprat	00 ha 00 a 19 ca
AB	334	Penanprat	00 ha 00 a 14 ca
AB	335	Penanprat	00 ha 00 a 40 ca
AB	336	Penanprat	00 ha 00 a 15 ca
AB	337	Penanprat	00 ha 00 a 69 ca
AB	338	Penanprat	00 ha 00 a 06 ca
AB	339	Penanprat	00 ha 00 a 34 ca
AB	340	Penanprat	00 ha 06 a 83 ca
AB	341	Penanprat	00 ha 09 a 35 ca
AB	342	Penanprat	00 ha 00 a 01 ca
AB	345	Penanprat	00 ha 01 a 40 ca
AB	387	Bel air	00 ha 18 a 05 ca
AB	388	Bel air	00 ha 01 a 02 ca
AB	389	Bel air	00 ha 02 a 67 ca
AB	390	Bel air	00 ha 00 a 16 ca
AB	391	Bel air	00 ha 00 a 45 ca
AB	392	Bel air	00 ha 00 a 17 ca
AB	393	Bel air	00 ha 00 a 27 ca
AB	394	Bel air	00 ha 00 a 86 ca
AB	395	Bel air	00 ha 08 a 22 ca
AB	396	Bel air	00 ha 00 a 71 ca
AB	397	Bel air	00 ha 00 a 08 ca
AB	398	Bel air	00 ha 00 a 23 ca
AB	399	Bel air	00 ha 00 a 14 ca
AB	400	Bel air	00 ha 00 a 40 ca
AB	401	Bel air	00 ha 00 a 12 ca
AB	402	Bel air	00 ha 01 a 64 ca
AB	403	Bel air	00 ha 03 a 57 ca

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Vu L'article 1 141-3 du code de la voirie routière,
- **Accepte** le transfert amiable au profit de la collectivité, sans indemnité, des parcelles désignées ci-dessus et de tous les réseaux intégrés et espaces verts.
- **Décide** l'intégration de ces parcelles dans le domaine communal.
- **Confie** à Me FISCHER Bruno, notaire dont le siège est situé 13 Place du Général de Gaulle à Hennebont (56700), la rédaction de l'acte à intervenir.

- **Stipule** que les frais engagés (frais de notaire, de géomètre -si nécessaire-) pour l'intégration des parcelles susvisées dans le domaine communal seront à la charge des propriétaires de ces parcelles.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'un des adjoints à signer tous les documents et actes à venir.

Votes :

Pour : 23 (Procuration : P. Henrio, J. Prud'homme, M. Saffray, F. Vendomele)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Déclassement de voirie communale à Kercoant

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération du 31 janvier 2018 autorisant le principe de cession et d'acquisition de parcelles à Kercoant en vue de régulariser les voies d'accès.

Le projet nécessitant au préalable un déclassement de voie communale, une enquête publique a été réalisée du 5 novembre au 21 novembre 2018. Le commissaire enquêteur missionné par arrêté municipal en date du 10 octobre 2018, M. Jean-Luc Boulvert, a émis un avis favorable sur le déclassement d'une partie de la voie communale sise Kercoant.

Compte-tenu de cet avis favorable, Monsieur le Maire propose de poursuivre la procédure et de procéder au déclassement d'une partie de la voie communale à Kercoant. La partie de la voie concernée est cadastrée D n° 1036 et représente une longueur de 30 m (cf. plan de division en vue de la cession à M. Le Goff).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le déclassement de la partie de la voie communale à Kercoant cadastrée D n° 1036.
- **Précise** que le déclassement de cette voie porte la longueur de voirie communale à 30 610,20 mètres.

Votes :

Pour : 23 (Procuration : P. Henrio, J. Prud'homme, M. Saffray, F. Vendomele)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Convention relative à l'opération lecture 'Dis-moi ton livre » liant Quimperlé Communauté et les communes pour les bibliothèques/médiathèques municipales et le public scolaire

Dans le cadre de sa mission de promotion de la lecture publique et d'animation du réseau des bibliothèques, Quimperlé Communauté propose un voyage lecture intitulé « Dis-moi ton livre » qui associe les écoles primaires, les collèges et les bibliothèques/médiathèques municipales du territoire.

L'opération qui privilégie les rencontres entre école/collège et bibliothèque/médiathèque poursuit les objectifs suivants :

- Développer des activités de lecture auprès des enfants des classes primaires et du collège basées sur la découverte et les échanges, autour d'une sélection de nouveautés de la littérature jeunesse (albums, romans, contes, bandes dessinées...)

- Développer une culture commune en offrant aux enfants un accès aux mêmes livres dans les bibliothèques/médiathèques, les écoles et les collèges
- Permettre aux enfants d'affirmer leur goût de lecteurs en élisant leur livre préféré à l'issue du voyage lecture au travers d'un prix des jeunes lecteurs
- Créer un partenariat suivi entre école et bibliothèque/médiathèque qui concourt à valoriser la bibliothèque/médiathèque dans sa mission de développement de la lecture
- Contribuer à enrichir les collections jeunesse des bibliothèques/médiathèques

Dans le cadre de l'opération, la Commune s'engage à :

- Octroyer à la bibliothèque au démarrage de l'opération une enveloppe budgétaire spécifique au voyage lecture comprise entre le montant équivalent à l'achat de 7 livres (110 €) et celui de 20 livres (330 €)
- Favoriser la participation du personnel communal de la bibliothèque engagé dans le projet aux différents rendez-vous nécessaires au bon déroulement de l'opération : comité de lecture, temps de formation co-organisé avec l'inspection académique du Finistère, rencontres scolaires, réunion-bilan
- Favoriser l'acquisition de lots supplémentaires si besoin pour assurer un lot à chaque classe inscrite
- Faciliter le déplacement des scolaires vers la bibliothèque

La convention ci-jointe d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 définit les modalités du partenariat avec Quimperlé Communauté.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Approuve** la convention-type ci-jointe,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

Votes :

Pour : 23 (Procuration : P. Henrio, J. Prud'homme, M. Saffray, F. Vendomele)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Information concernant la délégation consentie au Maire

❖ **Maitrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque 3^{ème} lieu**

Monsieur le Maire rend compte de la signature d'un avenant avec le cabinet d'architectes Riguidel comme cela est prévu à l'acte d'engagement. Le montant de l'avenant a été déterminé au regard du nouveau montant des travaux en phase APD et s'élève donc à 15 400,50 € HT. Ce qui porte le montant des honoraires total à 81 000 € HT.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.